

Conditions Générales Option « Electricité Verte »

Clients résidentiels ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA

Clients professionnels ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA

Version au 01/06/2020

1 – DEFINITIONS

Au sens du présent Contrat, les termes ci-après sont définis de la manière suivante :

Certificat Vert ou Garantie d'Origine : certifie l'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables.

Client résidentiel : désigne toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Client professionnel : désigne tout professionnel résidant en France métropolitaine.

Le terme Client seul désigne à la fois le Client résidentiel et le Client professionnel

Contrat de fourniture d'électricité : contrat de fourniture d'électricité souscrit par le Client composé de conditions particulières et de conditions générales de vente. Le Client ne peut souscrire à l'option « Electricité Verte » qu'en complément de ce contrat principal.

Observ'er : organisme de certification français (représentant français de l'organisme de certification européen des énergies renouvelables RECS (Renewable Energy Certificate System)).

EEX : organisme désigné pour la tenue du registre national des garanties d'Origine.

2 – OBJET ET DISPOSITIF CONTRACTUEL

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités d'application de l'option « Electricité Verte ». Option supplémentaire basée sur le principe d'un abonnement librement souscrit par le Client, l'option « Electricité Verte » est proposée à tout Client titulaire d'un Contrat de fourniture d'électricité souscrit auprès de Vialis avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Dans le cadre de sa souscription à l'Option « Electricité Verte », le Client, par sa contribution, soutient le développement des moyens de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

3 – CONDITIONS DE REALISATION

Dans le cadre de son Contrat de fourniture d'électricité, pour chaque kWh facturé par Vialis et consommé par le Client ayant souscrit cette option, Vialis s'engage à acheter 100% d'électricité verte sous la forme de « certificats verts » ou « certificats de garantie d'origine ». Les kWh achetés sont certifiés d'origine renouvelable par l'organisme de Certification Français Observ'er, l'organisme compétent pour la délivrance des garanties d'origine ou par EEX. Le jour de la demande de souscription à l'option « Electricité Verte », Vialis demande au Client d'effectuer la relève du compteur d'électricité. A défaut de la communication de la relève au jour de la souscription, Vialis procède à une estimation de la valeur de l'index.

4 – PRIX – EVOLUTION TARIFAIRE

Le prix de l'abonnement à l'option « Electricité Verte », toutes taxes comprises, est précisé dans les conditions particulières de vente signées par le Client lors de sa souscription à l'option. Ce prix est facturé mensuellement, par mois entier, le premier et le dernier mois d'abonnement étant cependant facturés au prorata temporis.

En cas de modification tarifaire de l'option, Vialis s'engage à en informer le Client par tout moyen un (1) mois avant la mise en application de cette évolution tarifaire. Dans le cas d'un désaccord du Client, celui-ci peut mettre fin à l'option selon les dispositions de l'article « MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR VIALIS » présent dans les conditions générales de vente (CGV) d'électricité du Contrat de fourniture d'électricité. Lesdites CGV lui sont transmises lors de la souscription au Contrat de fourniture d'électricité. Elles sont disponibles sur simple demande et sur le site internet de Vialis <https://energies.vialis.net>.

5 – FACTURATION – REGLEMENT

Le montant de l'abonnement à l'option « Electricité Verte » est facturé à terme échu. Il est indiqué sur la facture d'énergie émise au titre du Contrat de fourniture d'énergie du Client selon le rythme de facturation choisi par ce dernier et doit donc être payé en même temps que ladite facture, par le même moyen de paiement et à la même date d'exigibilité.

6 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE – RESILIATION

6.1 – Date d'entrée en vigueur

La souscription de l'option « Electricité Verte » est enregistrée à la date de la demande et génère l'envoi par Vialis au Client d'un courrier confirmant sa souscription. L'option entre en application au jour de la demande du Client.

6.2 – Durée

L'abonnement à l'option « Electricité Verte » est conclu pour une durée indéterminée, sans période minimum.

6.3 – Résiliation

Le Client pourra résilier son abonnement à l'option « Electricité Verte » à tout moment, sans pénalité et par tout moyen (téléphone, mail, courrier simple ou avec accusé de réception). La résiliation prendra effet à la date de sa demande. L'abonnement sera en outre automatiquement résilié en cas de résiliation du Contrat de fourniture d'électricité.

Vialis se réserve le droit de résilier unilatéralement l'abonnement du Client à l'option « Electricité Verte » en cas de non-paiement du prix correspondant ou de non-paiement du prix de la fourniture d'énergie due au titre du Contrat principal.

Sur ce point, le Client doit se reporter, en sus des présentes conditions générales, aux conditions générales de vente du Contrat de fourniture d'énergie.

7 – FORCE MAJEURE – CIRCONSTANCES ASSIMILEES

En plus des circonstances habituelles répondant à la définition de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, les parties conviennent que sont assimilées à des événements de cette nature les circonstances suivantes :

- l'insuffisance de productions d'énergies vertes sur le territoire national,
- la modification substantielle du coût d'approvisionnement de Vialis en énergies vertes de nature à remettre en cause l'équilibre économique du présent abonnement.

Les cas de force majeure ou cas fortuits suspendent les obligations du présent abonnement.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie affectée en informe immédiatement l'autre Partie. Elle s'efforce de bonne foi de prendre, en concertation avec l'autre partie, toute mesure, même palliative, raisonnablement possible en vue de rendre possible la réalisation de ses obligations au titre du présent abonnement. Si le cas de force majeure ou cas fortuit a une durée d'existence supérieure à un mois, le présent abonnement peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans droit à indemnité de part et d'autre.

8 – RECLAMATIONS

Modes de règlements internes

En cas de litige lié au présent abonnement, le Client peut adresser une réclamation orale ou écrite au service clients dont les coordonnées figurent sur sa facture. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le service clients, il peut saisir le service consommateurs dont les coordonnées lui sont indiquées dans la réponse du service clients.

Méiateur national de l'énergie

Dans le cas où la procédure décrite à l'alinéa précédent n'aurait pas permis de régler le différend dans le délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation, le Client peut saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie par courrier à l'adresse : Médiateur national de l'énergie - Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS Cedex 09, par téléphone au 0 800 112 525 (service et appel gratuits) ou via les sites <https://www.energie-mediateur.fr/> et <https://www.sollen.fr/> (outil de déclaration en ligne du médiateur).

9 – INTEGRALITE – RENONCIATION – TOLERANCE – NON VALIDITE PARTIELLE

Les présentes conditions générales et le Contrat de fourniture d'électricité constituent l'expression du plein et entier accord des parties. Si l'une des dispositions des présentes s'avérait partiellement ou totalement contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions des présentes.

10 – DONNEES PERSONNELLES

Vialis applique au présent abonnement les mêmes conditions que celles prévalant au titre du Contrat de fourniture d'énergie et précisées à l'article « DONNEES PERSONNELLES » des conditions générales de vente (CGV) dudit Contrat auxquelles le Client doit se référer. Lesdites CGV lui sont transmises lors de la souscription au Contrat de fourniture d'électricité. Elles sont disponibles sur simple demande et sur le site internet de Vialis <https://energies.vialis.net>.

11 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions Générales de l'option « Electricité Verte » de Vialis sont soumises au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, sera soumis au tribunal compétent.

12 – VENTE A DISTANCE ET RETRACTATION

Conformément aux articles L332-1 et suivants du Code de l'énergie et L224-1 et suivants du Code de la consommation, cet article 12 s'applique uniquement aux Clients répondant aux définitions suivantes :

- les consommateurs (toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole)
 - les non-professionnels (toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles)
- et pour une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kilovoltampères, ainsi qu'aux offres correspondantes.

12.1 – Contrats conclus dans les foires et salons

Dans le cas de contrats conclus sur des foires ou salons, le Client ne peut bénéficier d'aucun droit de rétractation.

12.2 – Droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissements

Dans le cadre d'un abonnement conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors agences Vialis, conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation, le Client bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain du jour de la souscription à l'option « Electricité Verte ». Lorsque le délai s'achève un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client, auquel aucune pénalité ne peut être réclamée, n'a pas à motiver sa décision.

Le Client informe Vialis de sa décision de se rétracter en lui adressant, avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours, le formulaire de rétraction situé en fin des présentes Conditions Générales ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter. Pour toute rétractation faite par courriel, Vialis fournira sans délai au Client un accusé de réception sur un support durable.

En cas de litige portant sur l'exercice du droit de rétractation, il revient au Client d'apporter la preuve qu'il l'a bien effectuée.

La totalité des sommes éventuellement versées par le Client lui seront intégralement remboursées dans les quatorze (14) jours suivant l'exercice du droit de rétractation.

Conformément aux articles L221-25 et L224-6 du Code de la consommation, lorsque le Client souhaite que l'exécution de son Contrat commence avant la fin du délai de rétractation, Vialis recueille sa demande expresse par tous moyens et transmet au Client les conditions contractuelles écrites ou sur support durable, accompagnées du formulaire de rétractation, Lorsqu'il exerce tout de même son droit de rétractation avant la fin du délai de rétractation, le Client dont Vialis a recueilli la demande expresse a l'obligation de régler le montant de l'abonnement jusqu'à la date à laquelle il communique à Vialis sa décision de se rétracter.

**FORMULAIRE DE RETRACTATION DESTINE AUX CONSOMMATEURS
ET AUX NON-PROFESSIONNELS BENEFICIAINT DE L'OPTION ELECTRICITE VERTE**

Code de la consommation, articles L221-18 et suivants traitant des contrats
conclus à distance ou hors établissement, et article L224-6.

Conditions :

1. Compléter et signer le formulaire ci-dessous ou utiliser tout autre support adéquat
2. L'envoyer à Vialis par mail ou par courrier à l'adresse info@vialis.net
Adresse d'envoi postal : Vialis - Département Commercial Energies - 10 Rue des Bonnes Gens – CS 70187 - 68004 Colmar Cedex
3. **L'expédier au plus tard le quatorzième jour à compter du lendemain du jour de la souscription à l'option « Electricité Verte »,
ou, si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation à l'abonnement à l'option « Électricité Verte »

Abonnement souscrit le : _____

Nom(s) et prénom(s) du (des) Client(s) :

Adresse du (des) Client(s) :

Date : _____

Signature du (des) Client(s) :